

**Portant sur la recevabilité des candidatures pour le renouvellement intégral des membres du collège des usagers au Conseil d'institut de l'IUT du Mans (Scrutin du 12 octobre 2021)**

**RECEVABILITE DES CANDIDATURES POUR LE RENOUVELLEMENT INTEGRAL DES MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT DU MANS**

- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-10 ;
- VU** l'arrêté SAGJ-19-057 du 25 octobre 2019 du Président de l'Université portant sur la proclamation des résultats pour le renouvellement intégral des membres du collège des usagers du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans (scrutin du 24 octobre 2019) ;
- VU** l'arrêté SAGJ-19-070 du 2 décembre 2019 du Président de l'Université portant sur la proclamation des résultats pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans (scrutin du 28 novembre 2019) ;
- VU** l'arrêté SAGJ-20-054 du 6 novembre 2020 du Président de l'université portant sur le report du renouvellement partiel des membres du Conseil d'institut de l'IUT du Mans (scrutins du 3 novembre 2020) ;
- VU** l'arrêté SAGJ-21-104 du 21 septembre 2021 du Président de l'Université portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT du Mans (scrutin du 12 octobre 2021) ;
- VU** l'arrêté SAGJ-21-037 du 29 avril 2021 du Président de l'Université fixant la composition du comité électoral consultatif ;
- VU** les statuts de l'IUT du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 20 février 2020 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Le Mans, le 4 octobre 2021



**Arrêté n°SAGJ-21-107**

Portant sur la recevabilité des candidatures pour le renouvellement intégral des membres du collège des usagers au Conseil d'institut de l'IUT du Mans (Scrutin du 12 octobre 2021)

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE**

la recevabilité des candidatures pour le renouvellement intégral des membres du collège usagers du Conseil d'institut de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (ci-après dénommé « IUT du Mans »).

**ARTICLE 1- Candidatures recevables**

L'arrêté SAGJ-21-104, susvisé, portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT du Mans, avait fixé la date limite de dépôt des candidatures au jeudi 30 septembre 2021.

Les listes de candidatures déclarées recevables sont les suivantes :

<b>COLLEGE ELECTORAL</b>	<b>LISTE DE CANDIDATURES</b>
<p style="text-align: center;"><b>USAGERS</b></p> <p style="text-align: center;"><i>(5 Sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants à pourvoir)</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>CI IUT</b></p> <p style="text-align: center;">PERNET Flavie ARMANGE Jean LEVESQUE Chloé LE RICHOMME Adrien VINCENT Louise GOUIN Jules BOUT Anaëlle PIOU Victor GIBON Marie POMMIER Valentin</p>

**ARTICLE 2 - Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 – Publication**

Le présent arrêté sera affiché au sein des secrétariats de chaque département et dans le hall de l'IUT du Mans et mis en ligne sur le site internet de l'Université rubrique « Université » et « Elections ».

  
Pascal LEROUX